

Membre de l'Union Solidaires

Solidaire Unitaire Démocratique - CPPAP : 0616S07934

0,76 euros - n°115 juillet - août 2015

Bimestriel *Directrice de publication: Marie Thérèse Montero
déposé le 28/08/2015*

SUD Éducation 31

52 rue Jacques Babinet,
31100 Toulouse

tel: 05 62 14 66 74

mél: sudeduc31@sudeducation.org

site: <http://sudeduc31.org/>

Pour nos droits et pour un service public d'éducation égalitaire dès la rentrée, passons à l'action !

En France et en Europe les politiques d'austérité attaquent les services publics, les droits sociaux et les solidarités. L'austérité, nous la payons au quotidien, avec un budget qui ne suit pas l'augmentation de la démographie scolaire, des effectifs par classe qui s'accroissent, des conditions de travail qui se dégradent. Nous l'annonçons dès 2012, et c'est désormais un secret de polichinelle, les promesses de création de postes ne seront pas tenues.

Les inégalités explosent. Nos salaires sont désormais congelés. Pourtant de l'argent, il y en a : les dividendes versés aux actionnaires des entreprises du CAC 40 ont augmenté de 30% en un an, pour atteindre 56 milliards. Les capitalistes nous coûtent cher !

Les politiques éducatives libérales sont poursuivies et sapent les garanties collectives, augmentent les pressions hiérarchiques et la mise en concurrence. Notre charge de travail ne cesse de s'alourdir, avec la réforme des rythmes scolaires et les différentes réformes statutaires, notamment les nouvelles obligations de service des enseignant-e-s du secondaire. Dernier exemple de la considération du ministère pour les personnels, la mise en oeuvre des nouveaux programmes du collège pour tous les niveaux en même temps. Cela va créer des incohérences pour les élèves et imposer une charge de travail colossale pour les enseignant-e-s.

« L'autonomie » (des universités, des lycées, et maintenant des collèges) généralise la concurrence et augmente les inégalités, tout comme la réforme des rythmes scolaires. Le ministère vient d'annoncer que le bilan de la réforme des lycées, qui devait être effectué depuis des mois, est désormais reporté... aux calendes (qu'on n'ose dire grecques). Sans doute que ce bilan n'aurait pas permis de justifier l'extension de l'autonomie des établissements au collège, alors que le ministère veut imposer sa réforme malgré son rejet très large chez les personnels. La mobilisation contre cette réforme du collège doit reprendre et s'amplifier.

L'incohérence des politiques ministérielles, entre effets d'annonce et annulations improvisées, balade les personnels sans cesse contraints de s'adapter, au gré des enjeux politiques et des ajustements budgétaires. Les mesures phares annoncées en grandes pompes, comme les ABCD de l'égalité ou les emplois d'avenir professeur ont ainsi été supprimées, à peine instaurées.

Tous les indicateurs montrent que les personnels rejettent très massivement ces politiques ministérielles. Il s'agit maintenant de transformer ce rejet en luttes. Mobilisons-nous autour de mots d'ordre rassembleurs : Non à l'austérité, oui à la solidarité ! Non à la concurrence, oui à l'égalité ! Non aux pressions, plus d'autogestion !

Organisons-nous dès la rentrée, en nous réunissant sur nos lieux de travail, pour construire la mobilisation autour de revendications unifiantes : diminution des effectifs par classe, augmentation générale des salaires, réduction du temps de travail, abrogation des contre-réformes !

Sommaire

p 2 : projet de loi sur les "droits des étrangers"

p 3 : - brève juridique.
- pétition anti m@gistère

p 4 : bulletin d'adhésion

L'éducation ne doit pas servir à la délation

Non au projet de loi sur les « droits des étrangers » !

Du 20 au 24 juillet l'Assemblée nationale examine en première lecture le projet de loi relatif « aux droits des étrangers en France ». SUD éducation s'oppose à ce projet, qui amplifie la politique anti-immigré-e-s et qui prévoit notamment d'instaurer un dispositif de contrôle permettant aux préfetures, dans le cadre de l'examen des demandes de titre de séjour, d'accéder aux informations détenues entre autres par les établissements scolaires. Le passage devant l'assemblée nationale au milieu de l'été n'est qu'une première étape parlementaire. Il est encore temps de construire la mobilisation pour imposer l'abandon de ce projet de loi, et de créer un rapport de force favorable pour les droits des étranger-e-s.

Un collectif d'associations travaillant auprès des étranger-e-s pour défendre leurs droits (ADDE - Anafé - Fasti - Gisti - La Cimade - LDH - MOM - SAF - Syndicat de la magistrature) a produit en mars 2015 une analyse de ce projet de loi. Nous reproduisons ici des extraits de l'introduction de la « Synthèse de l'analyse interassociative du projet de loi relatif aux droits des étrangers en France » :



[C]e projet de réforme du code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (Ceseda) ne marque aucune volonté de rupture avec les réformes précédentes.

2 Selon le ministère de l'Intérieur, il s'agirait d'un texte « équilibré », visant à stabiliser le séjour des étrangers en France en répondant à certains dysfonctionnements constatés, tout en prévoyant de nouveaux dispositifs pour lutter contre l'immigration dite irrégulière. Mais l'équilibre affiché n'est qu'une façade : l'immigration « autorisée » est maintenue dans une situation administrative précaire qui empêche celles et ceux qu'elle concerne de trouver leur place en France. En conservant l'inversion de la logique d'intégration amorcée depuis 2003 et en créant une nouvelle « usine à gaz » pour la délivrance de titres de séjour pluriannuels à géométrie variable, le projet de loi n'améliore ni la situation des personnes concernées, ni les conditions de leur accueil dans les préfetures. Pire, alors qu'il prétend « stabiliser » la situation des étrangères et des étrangers, il ne prévoit aucune passerelle entre le titre de séjour pluriannuel et le droit au séjour pérenne, permettant, au contraire, à tout moment, la remise en cause et le retrait de ce titre.

De nombreuses dispositions du projet de loi sont consacrées à l'éloignement. Si certaines constituent des réponses au droit de l'Union européenne et à la jurisprudence, la plupart sont au service de l'efficacité des mesures de départ forcé. En effet, la création de procédures accélérées visant à empêcher des catégories ciblées d'exercer efficacement leur droit au recours contre les OQTF, l'instauration d'une interdiction de circulation sur le territoire français pour les ressortissants de l'Union européenne, la mise en place d'un nouveau dispositif d'assignation à résidence qui, sous couvert de faire diminuer le nombre de placements en rétention, vise surtout à améliorer la « productivité » des procédures d'éloignement, le régime spécial maintenu ou aggravé outremer, en dépit des normes européennes et de la jurisprudence, en sont autant d'exemples (...).

On notera enfin, parmi les innovations, que le projet de loi veut mettre en place un dispositif de contrôle jamais imaginé jusqu'alors en dehors du champ du droit des étrangers, qui permettra aux préfetures de requérir auprès des administrations fiscales, des établissements scolaires, des organismes de sécurité sociale ou encore des fournisseurs d'énergie, de télécommunication et d'accès internet, des informations dans le cadre de l'instruction des demandes de titre de séjour, et de consulter les données détenues par ces organismes. Ce dispositif interroge le respect de la vie privée et de la déontologie professionnelle des travailleurs sociaux.

En revanche, le projet de loi est muet sur une série de questions pourtant cruciales : pas une ligne sur les travailleurs sans papiers, ni sur le retour à une régularisation de plein droit pour les personnes ayant passé de nombreuses années (10 ans) en France, ni sur les parents d'enfants malades, les personnes victimes d'accident du travail ou de maladie professionnelle, ni sur les personnes malades, enfermées ou assignées à résidence... Rien non plus sur les taxes exorbitantes dont doivent s'acquitter les personnes étrangères au moment de la délivrance et du renouvellement de leur titre... (...)

Le projet de loi ne modifie rien au dispositif d'entrée sur le territoire et de maintien en zone d'attente, qui permet l'enfermement des mineurs et ne prévoit pas de recours suspensif contre les mesures de refoulement, laisse en l'état le mécanisme d'intervention du juge des libertés et de la détention pour les personnes placées en centre de rétention administrative (...), et ne prend pas suffisamment en considération la situation des personnes étrangères malades ou atteintes d'une maladie professionnelle. Ce projet s'inscrit dès lors dans la continuité d'une politique qui, depuis plus de trente ans, fait prévaloir la suspicion et la répression sur le respect et l'effectivité des droits. »

À voir sur le site du Gisti un dossier sur ce projet de loi, avec notamment l'analyse interassociative dans sa version intégrale et la synthèse à télécharger : www.frama.link/droitsetrangers



Voici la brève juridique du mois d'Août !

Aujourd'hui, nous aborderons 2 points: « **le droit syndical à la reprographie** » et « **la formation à distance dans l'éducation nationale** », j'ai nommé « M@gister ».

Pour la reprographie, l'article art 3 du décret 82-447 donne le ton : « Les locaux mis à la disposition des organisations syndicales comportent les équipements indispensables à l'exercice de l'activité syndicale. ».

En clair, même si cela reste flou sur ce qui peut être considéré comme indispensables, des précisions sont fournies par une circulaire de 2014 (circulaire FP 1487). Les organisations syndicales peuvent « dans la limite des crédits disponibles, obtenir le concours de l'administration en matière de reprographie ... »

Encore un droit syndical peu connu et peu utilisé qu'il ne faut pas hésiter à se réapproprier !

Concernant la formation continue prénommée Magister, le premier degré a débuté l'expérimentation de ce type de formation à distance alors que celle-ci vient seulement d'apparaître cette année dans le second degré.

Et le qualificatif de formation donné à M@gistère est un qualificatif beaucoup trop élogieux !

Dans le premier degré, cela s'apparente plus à apprendre comment cliquer sur une souris pour arriver à la fin d'un diaporama sans intérêt, plutôt qu'à une formation digne de son nom ! Présentée comme une obligation aux enseignants, il n'en est rien ! **M@gister n'est pas obligatoire**. Pour preuve, le CHSCT du ministère de l'Éducation nationale (12/03/2015) dit : « Le recours à ce dispositif technique ne revêt aucun caractère obligatoire » Pour celles et ceux qui souhaiteraient lire le document en entier , voici le lien: http://cache.media.education.gouv.fr/file/sante/12/7/chsct120315_avis_439127.pdf

3

Et puisque, pour les syndicats, la photocopieuse au travail est un droit, utilisons le !!!

Imprimons l'avis du CHST MEN, mettons en évidence la partie qui cite le caractère facultatif de M@gister, et affichons-le sur nos panneaux syndicaux. Il est temps de créer une mobilisation autour de ce type de formation infantilissante !

POUR LA SUPPRESSION DE M@GISTERE



Le ministère a imposé, sans **aucune** concertation, de nouvelles modalités de formation pour les enseignantEs, en instaurant le système de formation numérique à distance « M@gistère ».

Outre que cet « outil » mêle habilement formation et évaluation des enseignantEs, qui sont « notéEs », et peut se transformer en outil de fichage des enseignantEs, il ne correspond pas à l'idée que nous nous faisons d'une formation digne de ce nom.

C'est pourquoi nous demandons sa suppression et exigeons un retour à la formation continue « en présentiel », afin de réfléchir et travailler en coopération sur des thèmes choisis par les enseignantEs, en fonction de leurs besoins réels, et non à partir d'une liste de besoins supposés, établie par la hiérarchie.

Retrouver la pétition en ligne sur le site fédéral :

<http://www.sudeducation.org/Pour-la-suppression-de-M-gistere.html>

SUD Education 31
c/o SUD PTT 31
52 rue Jacques Babinet
BP 22 351
31053 Toulouse CEDEX 1
Tel/Fax : 05 62 14 66 74
Mél : sudeduc31@sudeducation.org

Bulletin d'adhésion/ré-adhésion Année 2015 / 2016

NOM :

Prénom :

Adresse personnelle :

.....

.....

Ville :

Code postal :

Tél :

Fax :

E-mail perso :

ATTENTION, pas d'e-mail « ac-toulouse ». Ces boîtes étant la propriété de l'administration. Merci.

Catégorie / statut :

(institut, PE, MA, certifié-e, agrégé-e, ATOSS, ITARFF, contractuel-le...)

Échelon:

4 le cas échéant, matière enseignée :

Fonction exacte (adj, ZIL, Brigade, AIS, TZR...):

.....



**OUVREZ-LA !
REJOIGNEZ SUD !**



Paiement des cotisations :

1) Paiement en une fois *ou*

2) Paiement fractionné en 4 fois :

En envoyant **tous** les chèques ensemble, en **mentionnant**:
septembre 2015; janvier 2016; mars 2016 et juin 2016.

**Le chèque de septembre correspond à la déclaration de
revenus 2015 et les autres à celle de 2016.**

Dans tous les cas, rédiger les chèques à l'ordre de :
SUD Education Haute-Garonne

**Ne pas indiquer les centimes, inscrire des
montants entiers**

Merci de nous prévenir en cas de changement d'adresse.

Ancien-ne adhérent-e

Nouvel-le adhérent-e

Adresse professionnelle :

.....

.....

Ville :

Code postal :

Tel :

Fax :

E-mail :

Salaire net mensuel	Cotisation annuelle
- de 600 €	6 €
+ de 600 €	15 €
+ de 750 €	27 €
+ de 900 €	45 €
+ de 1 000 €	54 €
+ de 1 100 €	64 €
+ de 1 200 €	75 €
+ de 1 300 €	87 €
+ de 1 400 €	99 €
+ de 1 500 €	112 €
+ de 1 600 €	127 €
+ de 1 700 €	142 €
+ de 1 800 €	158 €
+ de 1 900 €	174 €
+ de 2 000 €	191 €
+ de 2 100 €	209 €
+ de 2 200 €	227 €
+ de 2 300 €	246 €
+ de 2 400 €	266 €
+ de 2 500 €	287 €
+ de 2 600 €	309 €

Au delà, contactez-nous pour connaître le montant de votre cotisation.

**L'adhésion à SUD Éducation 31
est valable
du 1^{er} septembre 2015 au 31 août 2016**